

Instructions sur la façon de remplir le formulaire Vérification de l'identité et détermination de tiers et de personnes politiquement exposées (PPE) – Particuliers

Pour tous les produits d'assurance-vie universelle et d'assurance-vie permanente, remplir le formulaire 4830-F – et sélectionner Assurance-vie. Pour les produits de placement non enregistrés et de gestion de patrimoine suivants : rentes à provision cumulative (y compris les fonds distincts), certificats de placement garanti (CPG), rentes à constitution immédiate et fonds communs de placement, remplir le formulaire 4830-F – et sélectionner Placements et gestion de patrimoine.

La Sun Life s'appuiera sur ces renseignements pour faire les vérifications préalables requises aux termes de la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* et pour se conformer aux exigences des organismes de réglementation qui s'appliquent.

Remplir le formulaire 4830-F si le proposant/demandeur/propriétaire est un particulier/propriétaire unique d'entreprise.

- **Qu'est-ce qu'une entreprise à propriétaire unique?** Une entreprise à propriétaire unique (aussi appelée travailleur indépendant ou entreprise individuelle) n'est pas constituée en société et c'est le propriétaire unique qui paie l'impôt des particuliers sur le bénéfice de l'entreprise. Dans le cas d'une entreprise à propriétaire unique, il n'y a aucune séparation entre l'entreprise et son propriétaire.
- **Qu'est qu'un propriétaire unique d'entreprise?** Un particulier qui est le seul et unique propriétaire d'une entreprise non constituée en société et de l'actif d'une telle entreprise, qui a le droit de garder tout bénéfice une fois que l'impôt des particuliers a été payé et qui est tenu responsable de toutes les pertes.

S'il manque d'espace dans une section du formulaire papier, remplir les sections appropriées sur un nouveau formulaire 4830-F, ainsi que les sections 6 et 7.

1 Vérification de l'identité

- À la ligne «Profession/profession avant la retraite/activité principale», il faut donner des précisions sur la profession ou inclure un titre de poste détaillé. Par exemple, gestionnaire, service à la clientèle ou vendeur de matériel de bureau. Si on indique que la personne est retraitée, il faut inclure des précisions sur la profession qu'elle exerçait avant la retraite. Par exemple, entrepreneur en bâtiments retraité ou enseignant retraité
- L'adresse doit être l'adresse du domicile du proposant/demandeur/propriétaire/propriétaire unique d'entreprise (il faut inclure la rue, la ville, la province, le pays et le code postal). Indiquer une case postale ou «poste restante» n'est pas acceptable. Fournir l'adresse que l'on donnerait à l'opérateur du centre des services d'urgence (911).
- **Méthode d'identification** – Choisir l'une des options (A ou B) décrites ci-dessous. Consigner tous les renseignements sur le formulaire 4830-F; **ne pas joindre de photocopies au formulaire.**
- **Méthode A) Pièce d'identité avec photo**

Vous pouvez vérifier l'identité d'une personne en vous reportant à une pièce d'identité avec photo délivrée par un gouvernement. La pièce d'identité utilisée doit :

- être **authentique, valide** et **à jour**;
- être délivrée par un gouvernement fédéral, provincial ou territorial du Canada (ou par un gouvernement étranger si le document est équivalent au document canadien);
- indiquer le nom de la personne;
- avoir une photo de la personne;
- comprendre un numéro d'identification unique; et
- montrer le nom et refléter l'apparence de la personne dont on vérifie l'identité.

Les pièces d'identité avec photo délivrées par un gouvernement municipal (canadien ou étranger) ne sont pas acceptables.

Vous pouvez déterminer si une pièce d'identité avec photo délivrée par un gouvernement est **authentique, valide** et **à jour** en :

- la consultant **en personne**, et
- en examinant les caractéristiques (document physique authentique) et les éléments de sécurité (ou le marquage, selon le cas) **en présence de la personne dont on vérifie l'identité.**

De cette façon, vous pourrez déterminer de façon satisfaisante que la pièce d'identité est authentique, conforme à ce qui a été délivré par l'autorité gouvernementale compétente (fédérale, provinciale ou territoriale), valide (non altérée et non falsifiée) et à jour (non expirée).

1 Vérification de l'identité (suite)

Nota :

- Les documents acceptables doivent comporter une photo. Un document valide est un document authentique (non une copie) qui affiche un numéro d'identification unique et qui n'est pas expiré.
- Il faut voir la version authentique du document en présence de la personne dont l'identité est vérifiée. Voir une personne et sa pièce d'identité avec photo délivrée par un gouvernement seulement par l'entremise de la vidéoconférence ou de tout autre type d'application virtuelle n'est pas suffisant.
- Voir une copie numérisée de la pièce d'identité avec photo n'est pas acceptable.

Si vous vérifiez l'identité au moyen d'une pièce d'identité avec photo délivrée par un gouvernement, vous devez consigner :

- le nom de la personne;
- la date à laquelle vous avez vérifié l'identité de la personne;
- le type de document utilisé (p. ex., permis de conduire, passeport);
- le numéro d'identification unique du document utilisé;
- la compétence (province ou État) et le pays de délivrance du document; et
- la date d'expiration du document, s'il y a lieu (si cette information figure sur le document ou la carte, vous devez la consigner).

Voici des exemples de documents qui sont acceptables :

- Permis de conduire
- Passeport
- Carte d'assurance-maladie (avec photo) (sauf Î.-P.-É., Ont., N.-É. et Man.)
- Carte d'identité provinciale avec photo
- Carte de citoyenneté (avec photo, délivrée avant 2012)
- Carte de résident permanent
- Permis de travail/visa
- Certificat sécurisé de statut indien
- Document d'immigrant admis
- Document relatif au statut de réfugié au sens de la Convention
- Carte Nexus

Voici quelques exemples de documents qui ne sont pas acceptables :

- Certificat de baptême
 - Certificat de naissance
 - Carte de numéro d'assurance sociale (NAS)
 - Certificat de naissance délivré par un hôpital
 - Carte d'assurance-maladie provinciale pour l'Île-du-Prince-Édouard, l'Ontario, la Nouvelle-Écosse ou le Manitoba. Au Québec, vous ne pouvez pas demander à voir la carte d'assurance-santé du Client, mais vous pouvez l'accepter si le Client souhaite l'utiliser comme pièce d'identité.
 - Permis d'armes à feu
 - Permis de conduire temporaire
 - Référence à une autre proposition/demande ou à un autre contrat
- **Méthode B) Processus double**

Vous pouvez vérifier l'identité d'une personne au moyen du processus double, qui consiste à exercer **deux** des options suivantes :

- Vous reporter à des renseignements provenant d'une source fiable qui comprennent **le nom et l'adresse de la personne**, et confirmer que le nom et l'adresse sont bien ceux de cette personne;
- Vous reporter à des renseignements provenant d'une source fiable qui comprennent **le nom et la date de naissance de la personne**, et confirmer que le nom et la date de naissance sont bien ceux de cette personne;
- Vous reporter à des renseignements qui comprennent le nom de la personne et **qui confirment que cette dernière possède un compte de dépôt ou un autre compte de prêt auprès d'une entité financière**, et confirmer l'information.

1 Vérification de l'identité (suite)

Les renseignements auxquels vous vous reportez **doivent** être valides et à jour **et** provenir de 2 sources fiables différentes. Ces renseignements peuvent se trouver dans **des déclarations, des lettres, des certificats, des formulaires ou d'autres sources** qui peuvent être fournis dans leur version authentique. Vous pouvez également obtenir une télécopie, une photocopie, une numérisation ou une image électronique de la version authentique du document.

Par exemple, vous pouvez utiliser la télécopie, la photocopie, la numérisation ou l'image électronique d'une pièce d'identité avec photo délivrée par un gouvernement comme l'une des deux sources d'information requises pour vérifier l'identité d'une personne.

Vous **ne pouvez pas** utiliser la même source pour les deux catégories de renseignements que vous utilisez pour vérifier l'identité d'une personne. Par exemple, vous ne pouvez pas vous fier à un relevé de la Banque A qui montre le nom et l'adresse de la personne et à un autre relevé de la Banque A qui montre le nom de la personne et qui confirme que cette dernière possède un compte de dépôt : la Banque A devient la même source pour les deux catégories de renseignements. Cependant, vous pouvez utiliser un relevé de la Banque A qui montre le nom de la personne et qui confirme que cette dernière possède un compte de dépôt, et vous reporter à l'image électronique du permis de conduire pour confirmer le nom et l'adresse de la personne.

Plus précisément, voici des combinaisons possibles pour le processus double :

Se reporter aux renseignements d'une source fiable qui comprend le nom et l'adresse de la personne, et confirmer que **le nom et l'adresse** correspondent à ce qui a été fourni par la personne; **et** se reporter aux renseignements d'une source fiable différente qui comprend **le nom et la date de naissance** de la personne, et confirmer que le nom et la date de naissance correspondent à ce qui a été fourni par la personne.

OU

Se reporter aux renseignements d'une source fiable qui comprend **le nom et l'adresse** de la personne, et confirmer que le nom et l'adresse correspondent à ce qui a été fourni par la personne; **et** se reporter aux renseignements d'une source fiable différente qui comprend **le nom et un compte financier** (c.-à-d. un compte de dépôt ou de prêt) de la personne, et confirmer cette information.

OU

Se reporter aux renseignements d'une source fiable qui comprend le nom et la date de naissance de la personne, et confirmer que **le nom et la date de naissance** correspondent à ce qui a été fourni par la personne; **et** se reporter aux renseignements d'une source fiable différente qui comprend **le nom et un compte financier** (c.-à-d. un compte de dépôt ou de prêt) de la personne, et confirmer cette information.

Qu'est-ce qu'une source fiable?

Une source fiable s'entend d'un émetteur ou fournisseur en qui vous pouvez avoir confiance pour confirmer l'identité du Client. Lorsque vous devez confirmer le nom et l'adresse d'un Client ou son nom et sa date de naissance, vous devez vous assurer qu'il s'agit d'une source fiable.

Sources d'information fiables :

- Une source doit être bien connue et réputée, et être digne de confiance pour la vérification de l'identité d'un Client. Exemples : autorité gouvernementale fédérale, provinciale ou territoriale; société d'État; entité financière; fournisseur de services publics.
- La Sun Life ne peut pas être une des sources.
- À titre d'entité de déclaration, le conseiller (vous) ne peut pas être une des sources.
- La personne dont l'identité est en cours de vérification ne peut pas être une des sources.
- Vous ne pouvez pas compter sur l'information fournie par une seule source, même si elle permet de confirmer l'existence du compte, le nom, l'adresse et la date de naissance de la personne.

Qu'est-ce qu'un document admissible?

- Il faut voir le document papier ou électronique. Si l'information a été dissimulée ou raturée, le document n'est pas admissible.
- Le document doit avoir été reçu de l'émetteur, soit par la poste ou par voie électronique.
- Le document ne doit pas avoir été modifié.

Document électronique (un document reçu par courriel directement de l'émetteur ou téléchargé directement du site Web de l'émetteur) :

- Le Client peut montrer le document électronique qu'il a reçu ou téléchargé.
- Le Client peut vous envoyer par courriel le document électronique qu'il a reçu ou téléchargé.
- Le Client peut montrer le document à l'aide d'un dispositif électronique (par exemple, téléphone intelligent, tablette ou ordinateur portatif).
- Le Client peut imprimer le document électronique qu'il a reçu ou téléchargé.
- Le Client peut vous montrer le document dans son format original, par exemple .pdf (Adobe) ou .xps (Microsoft Viewer).
- Une photocopie, une télécopie ou un document numérisé sont admissibles.

Nota : Les relevés et renseignements de cartes de crédit ne peuvent pas être utilisés. (La Sun Life ne conserve aucun renseignement sur les cartes de crédit.)

1 Vérification de l'identité (suite)

Exemples de sources d'information fiables au titre de la méthode à processus double :

Sources fiables de renseignements pour vérifier le nom et l'adresse	Sources fiables de renseignements pour vérifier le nom et la date de naissance	Sources fiables de renseignements pour vérifier le nom et confirmer que la personne détient un compte financier (plus précisément un compte de dépôt ou un compte de prêt)
<p>Développées par un organisme du gouvernement canadien :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Télécopie, photocopie, version numérisée ou image électronique d'un document d'identité avec photo délivré par un gouvernement • Relevé, formulaire, certificat ou toute autre source de renseignements délivrée par un organisme gouvernemental canadien (gouvernement fédéral, provincial ou territorial, ou administration municipale) : <ul style="list-style-type: none"> o État de compte du Régime de pensions du Canada (RPC) o Relevé d'impôt foncier délivré par une administration municipale o Certificat d'immatriculation d'un véhicule délivré par une province • Relevé de prestations : <ul style="list-style-type: none"> o Gouvernement fédéral, provincial ou territorial ou administration municipale <p>Développées par d'autres sources canadiennes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Relevé de compte de services publics (p. ex. électricité, eau, télécommunications) • Recherche dans Canada 411 • Relevé d'emploi • Relevé d'un compte de placements (p. ex. RÉER, CELI, fonds enregistré de revenu de retraite [FERR]) • Dossier de crédit canadien qui existe depuis au moins six mois • Document produit par un bureau de crédit canadien ou par un autre tiers (renfermant deux comptes qui existent depuis au moins six mois) • Documents d'assurance (résidence, véhicule, vie) • Pour un étudiant actuellement inscrit, un relevé de notes ou un document émis par une école qui contient un numéro de référence unique 	<p>Développées par un organisme du gouvernement canadien :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Télécopie, photocopie, version numérisée ou image électronique d'un document d'identité avec photo délivré par un gouvernement • Relevé, formulaire, certificat ou toute autre source de renseignements délivrée par un organisme gouvernemental canadien (gouvernement fédéral, provincial ou territorial, ou administration municipale) : <ul style="list-style-type: none"> o Certificat de naissance o Certificat de mariage ou preuve de mariage délivrés par un gouvernement (formulaire complet qui comprend la date de naissance) o Documentation de divorce o Carte de résident permanent o Certificat de citoyenneté o Permis de conduire temporaire (sans photo) <p>Développées par d'autres sources canadiennes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dossier de crédit canadien qui existe depuis au moins six mois • Document produit par un bureau de crédit canadien (renfermant deux lignes de commerce qui existent depuis au moins six mois) • Relevé d'un compte de placements (p. ex. RÉER, certificat de placement garanti [CPG]) • Documents d'assurance (résidence, véhicule, vie) <p>Développées par un gouvernement étranger :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Visa de voyage 	<p>Confirmez que la personne a un compte de dépôt ou un compte de prêt :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Relevé bancaire de compte de dépôt ou de compte de chèque • Relevé de compte de prêt (p. ex. hypothèque) • Chèque qui a été traité dans la dernière période du relevé (compensé, provision insuffisante) par une institution financière • Appel téléphonique, courriel, lettre ou autre moyen vérifiable confirmant l'existence du compte de dépôt ou de prêt auprès de l'entité financière • Document produit par un bureau de crédit canadien (renfermant deux lignes de commerce qui existent depuis au moins six mois) • Utilisation de microdépôts

2 Détermination de tiers

Un tiers est une personne ou une entité qui n'est pas le propriétaire, mais qui peut donner des directives, utiliser ou effectuer des paiements pour la proposition/la demande/le contrat. Voici quelques exemples de tiers :

- un mandataire (procuration) qui agit au nom du proposant/demandeur/propriétaire;
- une personne ou une entité qui n'est pas le proposant/demandeur/propriétaire et qui paie pour la proposition/la demande/le contrat;
- un cessionnaire/créancier hypothécaire.

Une réponse **affirmative** ou **négative** doit être donnée à la question sur les tiers. Elle ne peut pas être laissée en blanc.

Dans l'**affirmative**, fournir des renseignements supplémentaires sur le tiers.

Si le tiers est un particulier :

- À la ligne «Profession/profession avant la retraite/activité principale», il faut donner des précisions sur la profession ou inclure un titre de poste détaillé. Par exemple, gestionnaire, service à la clientèle ou vendeur de matériel de bureau. Si on indique que la personne est retraitée, il faut inclure des précisions sur la profession qu'elle exerçait avant la retraite. Par exemple, entrepreneur en bâtiments retraité ou enseignant retraité.
- L'adresse doit être l'adresse du domicile du tiers (il faut inclure la rue, la ville, la province, le pays et le code postal). Indiquer une case postale ou «poste restante» n'est pas acceptable. Fournir l'adresse que l'on donnerait à l'opérateur du centre des services d'urgence (911).
- Il faut fournir le numéro de téléphone.

Si le tiers est une entité :

- À la ligne «Activité principale» (les sociétés de portefeuille doivent indiquer la nature de leur actif principal, qu'elles soient passives ou actives)
- L'adresse doit être l'adresse professionnelle du tiers (il faut inclure la rue, la ville, la province, le pays et le code postal). Indiquer une case postale ou «poste restante» n'est pas acceptable. Fournir l'adresse que l'on donnerait à l'opérateur du centre des services d'urgence (911).
- Il faut fournir le numéro de téléphone professionnel.

Nota : Si vous n'êtes pas en mesure de déterminer si la personne agit pour le compte d'un tiers, mais que vous avez des motifs raisonnables de soupçonner que c'est le cas, envoyez les raisons pour lesquelles vous soupçonnez que la personne agit au nom d'un tiers par courriel à blanchiment.de.fonds@sunlife.com.

3 Personne politiquement exposée (PPE) / Dirigeant d'une organisation internationale (DOI)

Qu'entend-on par personne politiquement exposée (PPE) et dirigeant d'une organisation internationale (DOI)?

Une personne politiquement exposée (PEP) ou le dirigeant d'une organisation internationale (DOI) est une personne qui occupe un poste important où elle a habituellement la possibilité d'exercer une influence et d'agir sur les décisions et les ressources. L'influence et le pouvoir d'agir des PPE ou des DOI leur permettent d'influencer des décisions en matière de lignes directrices, des institutions et des règles de procédures dans l'allocation de ressources financières et autres, ce qui peut les rendre vulnérables à la corruption.

Pour bien connaître un proposant/demandeur/propriétaire, il faut déterminer s'il est un étranger politiquement vulnérable, un national politiquement vulnérable, le dirigeant d'une organisation internationale ou s'il fait partie de la famille ou est un proche collaborateur d'une telle personne.

Nota : Un membre de la famille ou un proche collaborateur peut être une personne en vie ou décédée.

Par «**membre de la famille**», on entend les personnes suivantes :

- Conjoint (mariage ou union civile) ou conjoint de fait
- Enfants ou enfants du conjoint
- Frères/sœurs ou demi-frères/demi-sœurs par alliance et de sang
- Parents biologiques ou adoptifs ou conjoint du père ou de la mère
- Parents biologiques/adoptifs ou conjoint du père ou de la mère du conjoint (mariage ou union civile) ou du conjoint de fait du proposant/demandeur/propriétaire

Par «**proche collaborateur**», on entend :

Une personne qui a des liens étroits avec le proposant/demandeur/propriétaire pour des raisons personnelles ou professionnelles.

Voici des exemples de circonstances qui permettent de déterminer si une personne a des liens étroits avec le proposant/demandeur/propriétaire :

- Opérations effectuées entre une PPE ou un DOI et le proposant/demandeur/propriétaire.
- Activités commerciales entre une PPE ou un DOI et le proposant/demandeur/propriétaire.
- Couverture médiatique qui associe une PPE ou un DOI au proposant/demandeur/propriétaire.
- Relation personnelle, comme une relation amoureuse ou une amitié profonde, entre une PPE ou un DOI et le proposant/demandeur/propriétaire.

Étrangers politiquement vulnérables (EPV) – (en vie ou décédés, charge occupée actuellement ou déjà occupée)

Pour chaque proposant/propriétaire, un membre de sa famille ou un proche collaborateur occupe ou a déjà occupé l'une des charges de la liste dans un pays ou au nom d'un pays autre que le Canada.

Une réponse **affirmative** ou **négative** doit être donnée à la question sur les EPV. Elle ne peut pas être laissée en blanc.

Dans l'**affirmative**, fournir des renseignements supplémentaires sur les EPV.

Charges ou postes occupés au sein ou au nom d'un pays autre que le Canada :

1. membre du conseil exécutif d'un gouvernement
2. dirigeant d'une société d'État
3. dirigeant d'une banque d'État
4. sous-ministre (ou titulaire d'une charge de rang équivalent)
5. ambassadeur
6. conseiller d'un ambassadeur
7. attaché
8. chef (ou président) d'un parti politique représenté au sein d'une assemblée législative
9. chef d'État
10. chef de gouvernement
11. chef d'un organisme gouvernemental
12. juge de la cour suprême, de la cour constitutionnelle ou d'une autre cour de dernier ressort
13. officier ayant le rang de général ou un rang supérieur
14. membre d'une assemblée législative

Nationaux politiquement vulnérables (NPV) – (en vie ou décédés, charge occupée actuellement ou au cours des 5 dernières années)

Pour chaque proposant/propriétaire, un membre de sa famille ou un proche collaborateur occupe ou a occupé au cours des 5 dernières années l'une des charges ou l'un des postes de la liste au Canada ou au nom du Canada.

Une réponse **affirmative** ou **négative** doit être donnée à la question sur les NPV. Elle ne peut pas être laissée en blanc.

Dans l'**affirmative**, fournir des renseignements supplémentaires sur les NPV.

Charges ou postes occupés au sein ou au nom du Canada :

1. gouverneur général
2. lieutenant-gouverneur
3. membre du Sénat
4. membre de la Chambre des communes
5. membre d'une assemblée législative
6. sous-ministre (ou titulaire d'une charge de rang équivalent)
7. ambassadeur
8. conseiller d'un ambassadeur
9. attaché
10. officier ayant le rang de général ou un rang supérieur
11. dirigeant d'une société appartenant directement à cent pour cent à Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province
12. chef d'un organisme gouvernemental
13. juge d'une cour d'appel provinciale
14. juge de la Cour d'appel fédérale
15. juge de la Cour suprême du Canada
16. chef (ou président) d'un parti politique représenté au sein d'une assemblée législative
17. titulaire d'un poste ou d'une charge visés par règlement
18. maire

Nota : Les charges suivantes peuvent être assumées au sein du Gouvernement du Canada, dans un pays autre que le Canada :

- Ambassadeur (par exemple : Charge occupée : ambassadeur du Canada, Organisation ou institution : Gouvernement du Canada, Pays où la charge est occupée : Finlande)
- Officier ayant le rang de général ou un rang supérieur (par exemple : Charge occupée : lieutenant-général, Organisation ou institution : Forces armées canadiennes, Pays où la charge est occupée : Irak)
- Maire (dirigeant d'une ville, d'un village, d'une municipalité rurale ou d'une agglomération urbaine, sans égard à la taille de la population)

3 Personne politiquement exposée (PPE) / Dirigeant d'une organisation internationale (DOI) (suite)

Dirigeant d'une organisation internationale (DOI) – (en vie ou décédés, charge occupée actuellement ou au cours des 5 dernières années)

Pour chaque proposant/propriétaire, un membre de sa famille ou un proche collaborateur est actuellement le dirigeant d'une organisation internationale ou le dirigeant d'une institution créée par une organisation internationale. Une organisation internationale est une organisation créée par les gouvernements de divers États et instituée en vertu d'un accord officiellement signé par ces États.

Une réponse **affirmative** ou **négative** doit être donnée à la question sur le DOI. Elle ne peut pas être laissée en blanc.

Dans l'**affirmative**, fournir des renseignements supplémentaires sur le DOI.

Voici des exemples d'organisations internationales :

- Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN)
- Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)
- Fonds monétaire international (FMI)
- Groupe de la Banque mondiale
- Organisation mondiale de la santé (OMS)
- La Francophonie

Nota : Si vous avez des motifs raisonnables de soupçonner une PPE ou un DOI non divulgué(e) est en cause dans la présente, envoyez des précisions par courriel à blanchiment.de.fonds@sunlife.com.

4 Source du paiement, but du produit et source de la richesse

4.1 Source de paiement pour la présente proposition/demande ou le contrat en cause (sélectionner tout ce qui s'applique)

- Remplir pour déterminer la façon dont les fonds qui seront versés au contrat ont été obtenus.

4.2 But du produit demandé et à quoi il servira (ne faire qu'un seul choix)

- Sélectionner l'option la plus appropriée à partir de la liste.

Nota : On ne peut pas donner le type de produit demandé comme étant le but ou l'utilisation prévue du produit. Par exemple : ne pas indiquer contrat d'assurance-vie ou CPG.

4.3 Source de la richesse (sélectionner tout ce qui s'applique)

- Remplissez cette section pour indiquer la provenance de l'ensemble des avoirs de chaque proposant/propriétaire ayant répondu « oui » à l'une des questions sur les EPV/NPV/DOI.

5 Autocertification internationale de la résidence fiscale aux fins de la FATCA/NCD

Tous les particuliers, qu'ils soient proposants, demandeurs ou propriétaires, doivent remplir cette section, quel que soit leur citoyenneté ou leur lieu de résidence actuel.

Nous utiliserons les renseignements fournis pour déterminer si nous devons transmettre les renseignements sur le contrat du Client à l'ARC. Si cette section n'est pas remplie, nous pourrions devoir les transmettre à l'ARC.

Nota : Si des modifications sont apportées aux renseignements fournis dans cette section, le Client doit nous en informer dans les 30 jours et nous fournir un nouveau formulaire d'autocertification.

La plupart des pays se basent sur le **lieu de résidence** pour imposer les particuliers et les entités. En règle générale, une personne est assujettie aux lois fiscales de son pays ou territoire de résidence. Il est possible d'être résident de plus d'un pays ou territoire aux fins de l'impôt. Un résident d'un pays ou territoire peut également être un non-citoyen qui détient une carte de résident permanent, une «carte verte» américaine par exemple. On peut également être un résident d'un pays ou d'un territoire selon le type de visa qu'on détient. Tous les pays ont leurs propres règles pour déterminer si l'on est un de ses résidents et assujetti à ses règles fiscales. Ces règles et leur application peuvent être très compliquées. Par conséquent, nous vous recommandons de consulter un **conseiller fiscal** bien informé des règles qui s'appliquent dans le pays ou territoire en question.

Un **numéro d'identification fiscal (NIF)** est un identifiant unique composé de lettres et/ou de chiffres qu'un pays ou territoire attribue à un particulier. Le NIF est utilisé par le pays ou le territoire dans la gestion de ses lois fiscales pour identifier la personne. Entrez le NIF dans son format officiel.

Nota : Si le pays ou territoire de résidence fiscale du Client n'est pas le Canada et que le Client n'a pas de numéro d'identification fiscal (NIF) de ce pays ou territoire au moment de remplir ce formulaire, il doit présenter une demande pour obtenir un NIF dans les 90 jours, sauf s'il a indiqué B ou C comme raison dans la section NCD. Le fait de ne pas être admissible à obtenir un NIF entre dans la catégorie «Autre» raison.

Lorsque le Client aura reçu son NIF, il devra en informer la Sun Life dans les 15 jours.

Si le Client ne nous fournit pas son NIF, il pourrait devoir payer une pénalité en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

Si il faut plus d'espace pour cette section, remplir les sections applicables du formulaire Autocertification fiscale internationale d'un particulier (4573-F).

6 Déclaration du proposant/demandeur/propriétaire

Tous les proposants/demandeurs/propriétaires doivent passer en revue les réponses consignées, puis signer et dater cette section en tenant compte du fait que la Sun Life s'appuiera sur les renseignements fournis.

7 | **Attestation du conseiller**

Le conseiller doit remplir cette section pour confirmer que les documents requis pour vérifier l'identité ont été examinés en personne ou autrement qu'en personne lors d'une vidéoconférence, et qu'il comprend que la Sun Life s'appuiera sur les renseignements fournis. Si le Client est le conseiller, cette section doit être remplie par un autre conseiller détenant un permis ou par le directeur de district.